

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE CANAL A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement à l'angle de la rue du Canal et de la rue Saint Sébastien dans le cadre des travaux de raccordement EU, EP et AEP du lotissement le Hauts de la Vallée Noble à Soultzmatt

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du 15 au 30 avril 2025, la circulation et le stationnement seront interdits à l'angle de la rue du Canal et de la rue Saint Sébastien à l'exception des riverains qui auront accès à leurs propriétés.

ARTICLE 2 : Durant ce chantier, une signalisation sera mise en place par l'entreprise TPV conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Soultzmatt-Wintzfelden
- La société TPV
- La CCRG
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par l'Adjoint
Le 14 avril 2025



[Handwritten signature]

Fait à Soultzmatt, le 14 avril 2025

l'Adjoint délégué, José FREUDENREICH



[Handwritten signature]